

Compte-rendu de la séance du vendredi 11 février 2022

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Bernard CAU, Maxime DÉGEILH, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Noël LE GOFF, Claudette FERREIRA, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Adrien PONSOLLE, Yves CAUBET

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Jean-Marc PUYRAIMOND

membres ayant donné procuration :

Ordre du jour:

- Nouvelle convention d'adhésion au SDIAU
- Travaux SDE09
- Cessions et Acquisitions terrains et de bâtis
- Point sur les travaux en cours et à venir
- Questions diverses

Procès-verbal précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2021 est approuvé

Délibérations du conseil:

SDIAU - Nouvelle convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (DE 2022 001)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,
- Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,
- Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;
- Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission

d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
 - L'adaptation du service à la dématérialisation,
 - La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;
- Vu le projet de convention entre la Commune d'Ercé et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,
 - Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 62 du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Eclairage public - Sécurisation BT FS s/P Le Calvaire (DE 2022 002)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public de Sécurisation BT FS s/P5 "Le Calvaire" doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SDE09. Le montant des travaux s'élève à 8 700, €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du SDE 09 selon le plan de financement suivant :

- SDE09	23%	2 000€
- commune	77%	6 700€

La participation de la commune à ces travaux sera appelée à la fin des travaux sous forme de contribution de fonctionnement (compte 65548).

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- demande au SDE09 la réalisation de ces travaux ;
- approuve le financement de cette opération sous forme de contribution de fonctionnement ;
- s'engage à inscrire les crédits budgétaires au compte 65548.
- charge Monsieur Le Maire de signer tout document se rapportant à cette opération.

Sécurité incendie - bornes défectueuses - demandes de subventions (DE 2022 003)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit prévoir le remplacement de bornes incendie défectueuses ainsi que l'installation de citernes incendie dans différentes zones de la commune afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le projet d'achat de citernes fera l'objet d'un prochain dossier. Initié par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées dans le cadre d'un groupement d'achat afin de réduire les coûts pour les communes, il est, à ce jour, en cours d'estimatif financier et opérationnel.

Toutefois, trois bornes incendie sont défectueuses. Situées au cœur du village, elles doivent impérativement être remplacées dans les meilleurs délais.

- o 1 près de l'EHPAD,
- o 1 près du foyer municipal,
- o 1 secteur "campagne de carrère"

Le coût estimatif s'élève à 9 084,09 € H.T. (*neuf mille quatre-vingt-quatre euros et neuf cents*).

Il propose également que le plan de financement suivant soit arrêté :

• Etat D.E.T.R. 2022 sollicitée	4 542,00 €
• Conseil Général FDAL 2022 sollicité	1 816,00 €
• autofinancement	2 726,09 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la proposition de monsieur le maire pour un montant HT de 9 084,09 € (*neuf mille quatre-vingt-quatre euros et neuf cents*) ;**
- **Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2022 et du FDAL 2022 pour cette opération ;**
- **Approuve les modalités de financement présentées ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Cession et Acquisition de terrains et de bâtis :

- Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 164 : Le conseil municipal souhaiterait, avant de délibérer, connaître l'objet de la demande d'acquisition de cette parcelle. A cet effet, Il charge Monsieur le maire de demander un courrier de motivation de la part du demandeur.

- Parcelle cadastrée section A n° 3506 - Demande d'acquisition d'une partie d'un terrain communal qui entoure la parcelle dans le cadre du projet de cession de la grange. Le conseil municipal décide :

- de proposer le bien à la vente au prix de 20 000€.

- de céder exclusivement la partie située entre la parcelle A 4294 et le bâti A 3506 ;
- d'autoriser l'implantation d'un assainissement individuel sur la partie de terrain communal non cédée ;
- que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- que la commune prendra en charge les frais d'étude de sol pour l'assainissement.

- Parcelles cadastrées section A n° 2814 et 2815 - grange d'en bas à Cominac "Bourdalou" - il y a 2 acquéreurs potentiels pour ce bien. Le conseil municipal décide à l'unanimité de le proposer au prix de 25000€.

- Parcelles cadastrées section A n° 103 et 104 - grange d'en haut à Cominac "Cap de la court" - 1 personne a fait une proposition d'achat à 90 000€ pour ce bien. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

- Parcelle cadastrée section B n° 160 - immeuble actuellement occupé en location par "l'auberge des 7 familles", les propriétaires ont mis en vente le bien - Le conseil municipal, décide à l'unanimité de faire une proposition d'achat à 120 000€.

Questions diverses :

Travaux réalisés en 2021 :

sur l'année écoulée, 28 chantiers d'entretien ou de petites opérations ont été lancés et terminés en 2021 pour un montant total de 117 000€

Défense incendie :

Le SDIS demande à la commune de définir des lieux d'implantations de citernes souples de 30 m3 sur les hameaux suivants :

La Bouche - Serres/Goulos - Lascostes - La Rivière - Cominac

Situation de l'EHPAD

L'établissement d'Ercé rencontre des difficultés notamment de recrutement liées à la problématique de la carence de logement sur le territoire de la commune.

Considérant la volonté de la commune à poursuivre dans la durée la consolidation du site d'Ercé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'examiner la pertinence opérationnelle et juridique des propositions suivantes :

- mise à disposition d'un appartement,
- versement d'une subvention de fonctionnement à l'EHPAD.

La séance est levée à ... heures


 Le Maire,
 Christian CARRÈRE